



Pôle Rayonnement et Attractivité du Territoire

DGSP

ARRETE TEMPORAIRE
Réglementant l'usage des chemins au sommet du puy de Dôme
en période hivernale

LE PRESIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du PUY de DÔME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Considérant que le Département est responsable des chemins au sommet du puy de Dôme,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'usage des chemins au sommet du site en période hivernale en cas de chute de neige afin :
 - . de garantir la sécurité des visiteurs,
 - . d'assurer le bon fonctionnement du sommet du puy de Dôme

ARRETE

ARTICLE 1 : Conditions générales

Afin de garantir la sécurité au public, les chemins de ronde au sommet du puy de Dôme sont fermés à tous les visiteurs, sauf le cheminement matérialisé en jaune sur le document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Période d'application

Le présent arrêté sera applicable jusqu'au 31 Mars 2024.

ARTICLE 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur le site du puy de Dôme à la salle pique-nique et aux espaces d'information ainsi qu'aux extrémités des cheminements par une signalétique adaptée.

ARTICLE 5 :Recours

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand soit par courrier à l'adresse suivante : 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND, soit via le site internet : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Accusé de réception en préfecture
063-226300010-20231221-23_18053-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

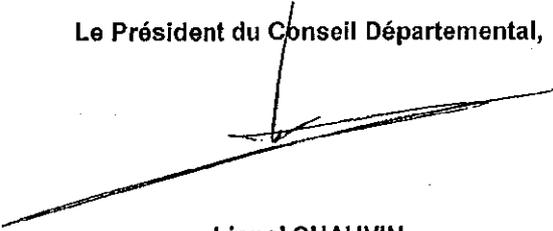
- D'un recours gracieux, dans ce même délai, formé devant le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : Ampliation

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Puy-de-Dôme et au Directeur de TC DOME.

CLERMONT-FERRAND, le 21 DEC. 2023

Le Président du Conseil Départemental,



Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture
063-226300010-20231221-23_18053-AR
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

